

Domivalor

SCPI DE LOGEMENT DISPOSITIF FISCAL ROBIEN

EN LIQUIDATION AMIABLE depuis le 28/01/2017

Rapport annuel 2020

*immo*valor 
GESTION
Membre d'  Allianz

Sommaire

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE	5
RAPPORT DU LIQUIDATEUR	7
COMPTES	20
ANNEXE	25
RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	30
RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	34

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER

Au capital de 3.368.820 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

451 556 351 RCS Paris

La note d'information a reçu le visa AMF n° 04-09 du 23/02/2004.

Associé

Porteur de part (s) d'une SCPI, toute personne entrant au capital d'une société civile est un associé.

Cession

Vente de part (s) de SCPI sur le marché secondaire.

Commission de souscription

Elle est versée par le porteur à la société de gestion quand il achète des parts sur le marché primaire. Cette commission couvre le travail de collecte des capitaux, de recherche d'actifs et d'investissements immobiliers.

Marché secondaire

Marché sur lequel s'échangent les parts de SCPI. Pour acheter ou vendre des parts, il vous suffit de remplir un ordre disponible sur le site www.immovalor.fr et de l'adresser en courrier recommandé avec accusé de réception à la société de gestion ou à votre conseiller ; l'ordre d'achat devra être accompagné du règlement correspondant. Sur le site figurent également les cinq prix d'achat les plus élevés et les cinq prix de vente les plus faibles inscrits sur le registre ainsi que les quantités demandées et offertes à ces prix. Ces éléments peuvent être également communiqués par la société de gestion.

Parts en attente de cession

Parts ayant fait l'objet d'un ordre de vente, mais dont la transaction n'a pas eu lieu faute d'un nombre suffisant d'acheteurs au prix demandé.

Prix d'exécution

Montant en euros obtenu par le cédant et permettant d'optimiser le nombre de parts échangées sur le marché secondaire des SCPI à capital fixe.

Taux d'occupation financier (TOF)

Le TOF est l'expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- (i) du montant total des loyers et indemnités d'occupation facturés ainsi que des indemnités compensatrices de loyers,
- (ii) par le montant total des loyers facturables dans l'hypothèse où l'intégralité du patrimoine de la SCPI serait louée.

Le TOF est mesuré le dernier jour du trimestre civil considéré (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) pour les 3 mois constituant le trimestre civil écoulé. Il prend en considération les flux effectivement facturés au titre du trimestre civil écoulé.

Taux de Rentabilité Interne (TRI)

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d'encaissement se compensent). Il se calcule, conformément à la formule suivante, avec :

- à l'entrée, le prix acquéreur constaté en début d'exercice de la période considérée, PA ;
- sur la période, les revenus distribués, R ;
- à la sortie, le dernier prix cédant ou la valeur de retrait constaté(e) au terme de la période considérée, PV ;
- la période sur laquelle le calcul du TRI est réalisé, t.

Le TRI se calcule de la façon suivante :

$$-PA + \sum_{n=1}^t \frac{R_n}{(1+TRI)^n} + \frac{PV_t}{(1+TRI)^t} = 0$$

Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)

Le taux de distribution sur la valeur de marché de la SCPI est la division :

- (i) du dividende brut avant prélèvement libératoire versé au titre de l'année n (y compris les acomptes exceptionnels et quote-parts de plus-values distribuées),
- (ii) par le prix de part acquéreur moyen de l'année n.

Valeurs du patrimoine de la SCPI

« La valeur de réalisation est égale à la somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs de la société. La valeur de reconstitution de la société est égale à la valeur vénale de réalisation augmentée du montant des frais afférents à une reconstitution (hypothèse d'acquisition du patrimoine actuellement sous gestion de la SCPI, dans les conditions actuelles de marché) de son patrimoine » (code monétaire et financier, article L 214-78 al 5).

ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Liquidateur

Immovalor Gestion

Société anonyme au capital de 553.026 €

Siège social : Tour Allianz One – 1 cours Michelet – CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

328 398 706 R.C.S. Nanterre

Agrément AMF : GP - 07000035 du 26/06/2007.

Sylvain CORIAT : Président du Conseil d'administration

Jean-Pierre QUATRHOMME : Directeur Général

Christian CUTAYA : Directeur Général Délégué

Eva BOUHNİK GENTON : Directeur Général Adjoint

Dernier Conseil de Surveillance en fonction avant liquidation

Président :

Monsieur Patrick KONTZ

Membres :

Monsieur Hervé AKOUN

Monsieur Daniel BARREYRE

Madame Marie-Dominique BLANC-BERT

Monsieur Fabrice BLANC

Monsieur Patrick WASSE

Allianz Vie

représentée par Madame Marlène HERVIER

Commissaires aux Comptes

Titulaire :

SOFIDEM & ASSOCIES -12 avenue de l'Opéra – 75001 PARIS

Suppléant :

FICOMEX -12 avenue de l'Opéra - 75001 PARIS

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons ce jour en Assemblée Générale Mixte, conformément à l'article 23 des statuts, pour vous présenter le rapport du liquidateur sur l'activité de la société, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Vous prendrez également connaissance des rapports du Commissaire aux Comptes.

Préambule

En 2020, la dynamique observée depuis plusieurs années sur le marché français des logements s'est stabilisée. La crise sanitaire actuelle et le durcissement des conditions d'accès au crédit pour les ménages expliquent ce ralentissement. En effet, en juin 2020, le nombre de prêts bancaires accordés est en très nette baisse avec - 11,7 % contre + 3,4 % en juin 2019. Après avoir atteint des niveaux historiquement bas, le taux d'apport moyen repart à la hausse à + 8 % contre - 5,2 % un an plus tôt. L'assouplissement des conditions d'accès au financement a permis l'accession à la propriété de la plupart des ménages français. Le durcissement de ces conditions suite à la crise pourrait toucher les ménages les plus modestes.

Néanmoins, le marché résidentiel semble résilient et les taux d'intérêts bas restent un facteur de soutien à la demande.

MARCHÉ DE L'INVESTISSEMENT

S'agissant des ventes dans le neuf, après un 1er trimestre 2020 dynamique (+ 31 % par rapport à 2019), les réservations se sont fortement ralenties au cours du 2ème trimestre. Cette chute de l'activité dans la construction neuve peut être expliquée par la conjonction de plusieurs facteurs : rareté du foncier, élections municipales prolongées en raison de la crise, accroissement des délais de construction.

Cette situation ne devrait pas évoluer au cours de l'année 2021, bien que le secteur bénéficie de mesures de soutien : prolongation du dispositif Pinel jusqu' en 2024, mesures d'aide au BTP...

A l'inverse, dans l'ancien, la demande est restée vigoureuse, la part des acquisitions au titre d'un investissement locatif représentant près de 30 % des transactions.

Le budget moyen d'investissement est de 233.000 euros, ce qui représente un studio de 22 mètres carrés à Paris et un F3 de 60 mètres carrés avec balcon à Marseille.

Même si la crise sanitaire a eu des effets de STOP (mars) and GO (mai et septembre), le nombre de transactions n'a baissé que de 5% pour atterrir autour de 990.000 ventes.

Concernant les prix, ceux-ci sont orientés à la hausse depuis 2015. En effet, la France enregistre une hausse de + 5,5 % des prix résidentiels au 2ème trimestre 2020 comparativement au 2ème trimestre 2019. Notons que les prix de l'ancien varient plus que ceux du neuf, à savoir respectivement + 5,8 % et + 2,3 % en un an. La hausse des prix concerne l'ensemble du territoire français.

En 2020, le prix métrique moyen d'un appartement parisien ancien atteint 10.500 € d'après les Notaires de Paris, soit + 8 % en un an. En province, les prix suivent la tendance francilienne (hors Paris). Ceux-ci sont en hausse de + 5,5 %, performance tirée par les grandes métropoles notamment Lyon, Bordeaux, Nantes et Toulouse. En 2021, nous anticipons une pause dans l'évolution des prix. En effet, un rééquilibrage entre offre et demande pourrait freiner la tendance, d'autant plus que les conditions d'accès au financement sont plus compliquées pour les particuliers. Néanmoins, certaines zones comme Nantes, Lille ou Strasbourg devraient rester dynamiques.

S'agissant du marché locatif, les loyers ont eux aussi globalement augmenté en France ces dernières années. En 2020, l'évolution à la hausse des loyers semble marquer une pause avec + 0,3 % au 2ème trimestre 2020. Sans surprise, les loyers les plus élevés sont situés à Paris, avec un prix moyen de 32 €/m². En IDF, le prix moyen se situe à 25 €/m². Pour les grandes métropoles de régions, nous notons 19 €/m² pour Nice et Aix-en-Provence, 17 €/m² pour Bordeaux, Lille et Montpellier. La tendance haussière des loyers témoigne de la forte demande locative sur des marchés majoritairement sous-offreurs. Cela nous donne également un indicateur important quant à l'attractivité de la classe d'actif résidentiel auprès des investisseurs.

PERSPECTIVES DE MARCHÉ

En 2021, l'immobilier résidentiel devrait continuer à bénéficier de l'effet de valeur refuge par rapport à la volatilité des marchés financiers et la faiblesse de rendement des placements de taux.

Pour la SCPI Domivalor, les tendances les plus marquantes de 2020 se résument comme suit :

- Poursuite des ventes de logements vacants avec une durée de location supérieure à 9 ans. Ainsi, sur les 76 logements du patrimoine, 61 lots ont été cédés dont 9 en 2020. Le montant total des ventes actées s'élève à 14,2 M€.
- 275 € d'acomptes sur liquidation ont été versés par part en 2020, portant à 990 € la distribution totale par part depuis la mise en liquidation (soit plus de 66 % du prix de souscription initial).
- Baisse des revenus locatifs dans le cadre de la mise en vente des appartements.

Le capital social

La dernière augmentation de capital de Domivalor a été clôturée le 31 mars 2005. A la clôture de la collecte, son capital s'élevait à un montant de 16.196.250 €, constituée de 12.957 parts, y compris celles des fondateurs.

Depuis l'entrée en liquidation, les cessions d'actifs réalisées ont permis d'effectuer des réductions de capital et de restituer aux associés une partie de leurs apports. Au 31 décembre 2020, le capital s'élève à 3.368.820 €.

SCPI en liquidation amiable à compter du 28 janvier 2017.

Rappel :

Capital social	3.368.820 €
Nombre de parts	12 957
Valeur nominale de la part	260 €
Nombre d'associés	365

Année	Montant du capital nominal au 31 décembre (€)	Montant des capitaux apportés à la SCPI par les associés lors des souscriptions au cours de l'année (€)	Nombre de parts au 31 décembre	Nombre d'associés au 31 décembre	Rémunération TTC des organismes collecteurs et de la société de gestion à l'occasion des augmentations de capital (au cours de l'année - €)	Prix d'entrée au 31 décembre (€)
2016	16.196.250		12.957	361		1 166,61
2017	16.196.250		12.957	363		
2018	16.196.250		12.957	363		
2019	6.931.255		12.957	365		
2020	3.368.820		12.957	365		

Organisation de la liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2016 a décidé de ne pas proroger la durée de la société au-delà de son terme statutaire le 28 janvier 2017. L'organisation de la liquidation amiable de la SCPI sous le régime conventionnel, la nomination du liquidateur Immovalor Gestion ainsi que la fixation de ses pouvoirs ont été décidées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés réunie le 6 juin 2016.

Rappel de l'organisation de la vie de la société :

- IMMOVALOR GESTION a été nommé liquidateur, avec la mission principale de vente des actifs, après avis des membres composant le dernier conseil de surveillance élu par l'assemblée des associés. Les associés sont informés des ventes réalisées par les bulletins trimestriels ; ils perçoivent des acomptes selon le rythme des ventes.

- Maintien des organes de contrôle habituels de la SCPI :
 - Maintien du mandat des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant jusqu'à l'achèvement de la liquidation de la SCPI et au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021,
 - Le conseil de surveillance a été maintenu jusqu'au 28 janvier 2017. Pendant la période de liquidation, le liquidateur continue à prendre l'avis des membres du dernier Conseil de Surveillance nommé, même si celui-ci n'a plus d'existence juridique. Les 7 membres du Conseil de Surveillance se sont réunis les 1er avril et 27 novembre 2020 sur convocation de la gérance.
 - Maintien du mandat de l'expert immobilier jusqu'au 31 décembre 2017.

Le patrimoine immobilier

au 31 décembre 2020

Le patrimoine immobilier

Cessions

La mise en vente de la quasi-totalité du patrimoine a été lancée au cours du 1er semestre 2016, dans le respect des dispositions du régime fiscal Robien (9 ans de location à partir de la date de 1ère mise en location). Lille a été le dernier site à être commercialisé en 2018 après une durée de location de 9 ans. Le portefeuille a été réparti entre deux commercialisateurs de premier plan.

La cession des actifs s'est poursuivie en 2020. Ainsi, 9 appartements ont été vendus pour un prix de vente total hors droits de 2.299.000 €, dégagant une moins-value nette après impôt de

-1.943,19€ et une plus-value depuis la mise en liquidation de 36.979,24€.

Depuis le début de la liquidation, sur les 76 appartements acquis, 61 ont été vendus pour un total de prix de vente de 14.173.000 € avec une plus-value brute de 8,65 % (prix de vente sur prix d'acquisition hors droits) et une plus-value nette de 0,28 % (prix de vente honoraires, frais et impôts déduits sur prix d'acquisition hors droits).

La vente des appartements va se poursuivre en 2021.

Immeubles	NOMBRE DE LOTS		Plus ou moins values brutes	Plus ou moins values nettes
	Total	Vendus		
34, avenue du Manet 78180 Montigny-le-Bretonneux	8	8	39,2%	27,7%
26/28, rue Ste Geneviève 94150 Rungis	17	11	28,9%	17,8%
155, avenue du Golf 06251 Mougins	10	8	14,6%	6,8%
308, avenue des Fès 34001 Montpellier	11	11	-2,7%	-10,1%
14, rue Robespierre 83000 Toulon	15	12	-13,1%	-19,1%
130, rue de Cambrai 62000 Arras	13	10	-7,5%	-15,4%
Rue Saint-Luc 59000 Lille	2	1	-6%	-12%
TOTAL	76	61	8,7%	0,3%

Résultat des cessions 2020

Immeubles	Plus ou moins values brutes	Plus ou moins values nettes
ARRAS	-4,2%	-12,4%
janvier	7,7%	-1,6%
juin	-11,7%	-19,3%
MONTPELLIER	-7,6%	-12,2%
juillet	7,1%	-2,1%
septembre	-15,3%	-17,3%
MOUGINS	18,6%	11,4%
janvier	17,2%	10,0%
avril	19,4%	12,2%
RUNGIS	12,7%	3,0%
octobre	12,7%	3,0%
LILLE	-6,0%	-12,0%
octobre	-6,0%	-12,0%
TOTAL GÉNÉRAL	6,9%	-0,1%

Rappel du processus des congés pour vendre et ventes de logements occupés

Le portefeuille de la SCPI DOMIVALOR comprenait, avant le début de sa mise en vente, 76 logements répartis sur 7 sites, incluant Arras (62), Lille (59), Montigny-le-Bretonneux (78), Montpellier (34), Mougins (06), Rungis (94) et Toulon (83).

Dans un premier temps ont été proposés au marché les seuls logements devenus vacants du fait d'un congé donné par leurs locataires et qui avaient été loués pendant au moins neuf ans. Il a été décidé début 2017 de poursuivre le processus commercial, par la libération des logements en fin de bail (par suite de congés pour vendre délivrés par Domivalor) et aussi par la possibilité de vendre les logements encore occupés soit à leurs locataires soit à des investisseurs tiers.

Ces deux processus sont strictement encadrés par la réglementation et nécessitent l'application des étapes suivantes, en considération de deux situations spécifiques (nombre initial de logements détenus sur le site par Domivalor supérieur ou égal à 11, ou inférieur ou égal à 10).

A) Nombre initial de logements Domivalor supérieur ou égal à 11 :

Dans cette hypothèse, la plus encadrée sur le plan réglementaire, le processus comprend les étapes chronologiques suivantes :

- J – 3 semaines (environ) : envoi à la mairie de la commune d'une lettre d'information sur le lancement prochain d'un processus de ventes de logements occupés,
- J – 2 semaines (environ) : invitations envoyées aux locataires pour une réunion générale d'information sur la mise en vente des logements occupés,
- Jour J : réunion d'information avec les locataires, et remise d'un livret général d'information,
- J + 1 ou 2 jours : remise à chaque locataire d'une fiche d'information individuelle concernant son logement, avec en annexes le diagnostic technique de la résidence, les diagnostics réglementaires et l'attestation de surface loi Carrez,
- La remise de la fiche individuelle fait démarrer un délai de 3 mois dit « de réflexion » durant lequel aucune action de vente ne peut être envisagée,

- A la fin du délai de réflexion de 3 mois, le locataire bénéficie d'un droit de préemption pour l'acquisition de son logement selon les termes de la loi du 31 décembre 1975 – Cette offre est valide pendant une durée de 2 mois,

Remarque : en cas de non-exercice par le locataire de son droit de préemption « loi de 1975 », il est à noter que la municipalité ne peut plus alors bénéficier d'un droit de priorité pour acquérir le logement et pouvoir ainsi maintenir le locataire en place,

- Dès le lendemain de la notification au locataire de cette offre « loi du 31 décembre 1975 », le propriétaire peut délivrer un congé pour vendre institué par la loi du 6 juillet 1989 (avec un préavis minimum de 6 mois avant la date d'échéance du bail) qui comprend lui aussi une offre de vente au bénéfice du locataire,
- Si le locataire n'exerce aucun des deux droits de préemption décrits ci-dessus, il doit libérer le logement à l'échéance du bail, et le logement peut être mis en vente vacant,
- Si le locataire n'exerce pas son droit de préemption « loi de 1975 », et que la mairie n'utilise pas son droit de priorité, le logement peut alors être vendu occupé à un investisseur tiers avant l'échéance du bail en cours,

B) Nombre initial de logements Domivalor inférieur ou égal à 10 :

Dans cette hypothèse, le processus est beaucoup plus léger puisque les congés pour vendre « loi du 6 juillet 1989 » (avec leur offre / droit de préemption) peuvent être directement adressés aux locataires avec toujours un préavis minimum de 6 mois, mais sans étapes préalables.

Une exception néanmoins à cela, le cas de la résidence de Mougins, comprenant 10 logements mais détenue en totalité par Domivalor, ce qui nécessite une mise en copropriété des logements avant leur vente.

Dans ce cas tout congé pour vendre « loi de 1989 » doit être précédé, au moins d'un jour, par la notification de l'offre / droit de préemption « loi de 1975 ». Par ailleurs, dans le contexte d'une mise en copropriété, la loi du 6 juillet 1989 impose la prorogation de certains baux en cours pour assurer une période minimale de maintien des locataires après la création de la copropriété.

Expertise

La SCPI est en cours de liquidation à l'amiable, et son patrimoine immobilier a été expertisé pour la dernière fois au 31 décembre 2017.

La valeur des immeubles restant dans le patrimoine de la SCPI Domivalor s'élève à 3.632.018 € sur la base de l'expertise 2017. A périmètre comparable, la valeur vénale des immeubles telle que reflétée par l'expertise de 2017 était inférieure de -4,32 % à leur prix de revient hors frais et de - 4,51 % à leur valeur d'acquisition frais inclus.

Le patrimoine immobilier (au 31 décembre 2020)

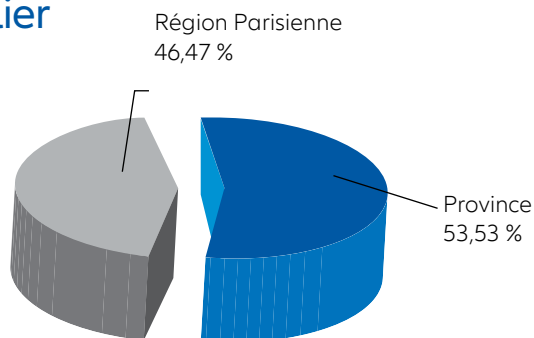
Patrimoine, prix de revient, travaux d'aménagement, valeurs d'expertise aux 31 décembre 2019 et 2020

Situation de l'immeuble	Date d'acquisition	Date de livraison	Nature de l'investissement	Surf en m ² utiles	Prix de revient TTC (€)	Travaux d'aménagement (€)	Valeur comptable (€)	Frais d'acquisition (€)	Vente	Valeur d'expertise 2019 (€)	Valeur d'expertise 2020 (€)
155 avenue du Golf 06251 MOUGINS	22/12/2004	10/03/2006	Habitation	868	3 252 600	12 161	711 583		896 092		
			10 appart.								
	31/12/2016		-1 appart.	-74	-286 879	-1 073					
	31/12/2017		-1 appart.	-90	-325 585	-1 217					
	31/12/2018		-1 appart.	-90	-314 201	-1 175					
	31/12/2019		-2 appart.	-180	-726 956						
31/12/2020		-3 appart.	-254	-896 092							
308 avenue des Fès 34001 MONTPELLIER	10/12/2004	01/05/2006	Habitation	752	2 045 000	404			472 917		
			11 appart.								
	31/12/2017		-5 appart.	-331	-898 540	-177					
	31/12/2018		-1 appart.	-55	-161 627						
	31/12/2019		-3 appart.	-199	-511 916						
31/12/2020		-2 appart.	-167	-472 917	-226						
Rue Saint-Luc 59000 LILLE	11/06/2007	15/05/2009	Habitation	128	400 000	90	201 183	7 783	198 907		
			2 appart.								
31/12/2020		-1 appart.	-62	-198 907							
130 Rue de Cambrai 62000 ARRAS	06/07/2005	23/11/2006	Habitation	828	2 111 277		604 853		262 978		
			13 appart,								
	31/12/2017		-4 appart,	-211	-522 898						
	31/12/2018		-2 appart.	-147	-389 622						
	31/12/2019		-2 appart.	-129	-330 926						
31/12/2020		-2 appart.	-108	-262 978							
14 rue Robespierre 83000 TOULON	13/05/2005	01/07/2006	Habitation	1 133	3 550 000		733 870	-257			
			15 appart.								
	31/12/2016		-2 appart.	-124	-374 553						
	31/12/2017		-5 appart.	-374	-1 208 727						
	31/12/2018		-2 appart.	-135	-422 800						
31/12/2019		-3 appart.	-260	-810 050							
PROVINCE			9	718	2 242 703	8 786	2 251 489	7 526	1 830 894	3 724 219	1 944 315
34 avenue du Manet 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX	10/11/2004	15/01/2006	Habitation	539	1 669 000						
			8 appart.								
	31/12/2016		-1 appart.	-64	-200 950						
	31/12/2017		-1 appart.	-52	-161 876						
	31/12/2018		-3 appart.	-220	-676 814						
31/12/2019		-3 appart.	-203	-629 359							
26/28 rue Ste Geneviève 94150 RUNGIS	23/12/2005	01/08/2007	Habitation	1 023	3 841 154		1 544 451		319 386		
			17 appart.								
	31/12/2017		-4 appart.	-227	-777 216						
	31/12/2018		-6 appart.	-317	-1 200 101						
31/12/2020		-1 appart.	-86	-319 386							
REGION PARISIENNE			6	393	1 544 451		1 544 451		319 386	2 058 109	1 687 703
TOTAL GÉNÉRAL			15 appart	1 111	3 787 154	8 786	3 795 941	7 526	2 150 280	5 782 328	3 632 018

Composition du patrimoine immobilier

(en % de la valeur vénale des immeubles)

	Habitations
Paris	-
Région Parisienne	46,47%
Province	53,53 %
TOTAL GÉNÉRAL	100,00%



Résultat de l'activité immobilière

Produits immobiliers

Les produits immobiliers diminuent de 31,29 % en 2020, soit 111.368,69 € contre 162.078,07 € en 2019.

Le taux d'occupation financier moyen annuel (49,84 %) **n'est plus significatif du fait de la mise en vente des appartements**. Les appartements ne sont plus reloués afin d'être vendus libres.

Au 31 décembre 2020, sur les 15 appartements détenus (1.111,22 m²), 8 étaient vacants pour une surface de 638,69 m².

Charges immobilières

Les charges immobilières diminuent de 24,40 % passant de 119.473,57 € en 2019 à 77.184,86 € en 2020, et se décomposent essentiellement comme suit :

- des impôts et charges non récupérables auprès des locataires pour 29.249,36 € (37.805,53 € en 2019),
- des travaux d'entretien et de remise en état des lots vacants pour 20.844,98 € (36.039,04 € en 2019).
- des charges et cotisations d'assurances non récupérables du patrimoine locatif pour 27.090,52 € (45.629,00 € en 2019). L'essentiel provient de redevances de charges sur exercices antérieurs, en diminution.

Le résultat de l'activité immobilière s'élève à 34.183,83 € contre 42.604,50 € en 2019 soit une baisse de 19,76 %.

Résultat de l'activité d'exploitation

Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 12.213,95 € et sont composés essentiellement de reprises de provisions pour créances douteuses.

Charges d'exploitation

Provisions pour créances douteuses

La société de gestion pratique une politique de provisionnement des créances des locataires au vu d'une analyse individualisée de chaque dossier. Les montants dus au-delà des dépôts de garantie sont provisionnés à 100 %.

Votre société est particulièrement vigilante en cas d'impayés et a systématisé les recours aux procédures de recouvrement forcé.

Pour l'exercice 2020, cela se traduit par :

- des provisions nouvelles pour 23.189,52 € (35.014,51 €, en 2019),
- une reprise de provision pour 10.485,47 € (5.769,73 en 2019),
- pas de passage en perte (93,65 € en 2019),

ce qui correspond à un coût net de 12.704,04 € sur l'exercice et porte le stock de provisions pour créances douteuses à 192.955,05 € (180.251,00 € en 2019).

Autres charges d'exploitation

Les charges d'exploitation hors provisions pour créances douteuses passent de 51.403,14 € en 2019 à 40.611,87 € en 2020 (- 21 %). Les variations les plus significatives sont essentiellement liées à une baisse des honoraires de gestion (12.442,75 € en 2020 contre 19.159,21 € en 2019), et des frais de contentieux (6.575,73 € en 2020 contre 9.198,56 € en 2019).

Sont également inclus dans les charges d'exploitation les honoraires du commissaire aux comptes (8.803,80 € en 2020 contre 8.163,80 € en 2019), les frais de rapport annuel /publicité légale/ frais postaux (5.566,42 € en 2020 contre 3.439,91 € en 2019).

La perte d'exploitation y compris les provisions pour créances douteuses s'élève à 51.587,44 € en 2020 contre 80.781,63 € en 2019.

Réduction de capital - acomptes sur liquidation

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 27 juin 2017 ; les associés ont délégué à la société de gestion le pouvoir de réduire, en une ou plusieurs fois, le capital de la SCPI par voie de réduction de la valeur nominale des parts d'un montant minimum de 100 euros et lui ont donné tous pouvoirs pour la réalisation d'une ou plusieurs réductions de capital. Les cessions réalisées en 2020 ont permis d'effectuer 2 réductions de capital.

Depuis le début de la liquidation, le capital a été réduit de 12.827.430,00 € et les associés ont perçu les acomptes suivants pour un total de 990 € par part :

Date de versement	Montant par part
20/02/2017	65,00 €
24/07/2017	110,00 €
27/11/2017	110,00 €
31/05/2018	110,00 €
28/11/2018	200,00 €
30/09/2019	120,00 €
28/03/2020	165,00 €
10/12/2020	110,00 €
TOTAL	990,00 €

Résultat 2020

L'exercice 2020 se solde par une perte de 17.403,61 €, conséquence directe du processus de mise en liquidation.

Affectation du résultat

Il vous est proposé l'affectation suivante :

• Le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de	- 17.403,61 €
• majoré du report à nouveau de l'exercice	32.302,25 €
Donne un bénéfice distribuable de	14.898,64 €

qui, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, serait affecté comme suit :

• Report à nouveau	14.898,64 €
--------------------	-------------

Pas de distribution de dividendes au cours de 2020.

Perspectives 2021

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 janvier 2021, les associés ont approuvé la prorogation de la période de liquidation pour une durée d'une année à compter du 29 janvier 2021. La période de liquidation pourra être prorogée d'année en année.

Pendant la période de liquidation, les ventes du patrimoine se poursuivent. Au fur et à mesure de leur libération, les appartements sont mis en vente et il sera versé aux associés des acomptes sur remboursement de capital.

Les mêmes principes de gestion et de provisionnement continuent à être appliqués. Une attention sera portée au traitement des impayés du fait du maintien d'un niveau significatif des créances.

Conditions de cession

Chaque associé s'est engagé à conserver ses parts pendant une durée de 9 ans minimum suivant la location du dernier des appartements, sous peine de réintégration des amortissements pratiqués ; compte tenu de la phase de souscription de capital et des délais d'achèvement des immeubles, cet engagement aura normalement pris fin à l'échéance de la SCPI.

Évolution du marché secondaire des parts

Année	Nombre de parts cédées ou retirées	% par rapport au nombre de parts total en circulation au 1 ^{er} janvier	Demandes de cessions en suspens	Délai moyen d'exécution d'une cession	Rémunération de la gérance sur les cessions (en euros H.T.)
2016	15	0,12		NS	
2017					
2018					
2019					
2020					

Valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution

Conformément à l'article L214-109 du Code Monétaire et Financier, vous aurez à vous prononcer sur les valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de votre société, dont nous vous donnons le calcul ci-dessous, arrondi à l'euro pour la colonne « Montant global » :

	2020		2019	
	Montant global	Montant par part	Montant global	Montant par part
Valeur au bilan du patrimoine ⁽¹⁾	3 795 941	292,96	5 946 447	458,94
Valeur nette des autres actifs	338 988	26,16	1 771 003	136,68
Valeur comptable	4 134 929	319,13	7 717 450	595,62
Valeur vénale hors droits hors taxes	3 632 018	280,31	5 782 328	446,27
Valeur nette des autres actifs	338 988	26,16	1 771 003	136,68
Valeur de réalisation ⁽²⁾	3 971 006	306,48	7 553 331	582,95
Droits (6,90 %)	250 609	19,34	437 702	33,78
Commission de souscription (taux : 12 % TTC)	575 675	44,43	1 089 686	84,10
Valeur de reconstitution ⁽³⁾	4 797 290	370,25	9 080 719	700,83

⁽¹⁾ La valeur au bilan du patrimoine correspond aux immobilisations en cours.

⁽²⁾ La valeur de réalisation est la valeur vénale des actifs de la société au 31 décembre 2020.

⁽³⁾ La valeur de reconstitution correspond au montant qu'il serait aujourd'hui nécessaire de collecter pour reconstituer la société telle qu'elle se présente au 31 décembre 2020.

La baisse de la valeur par part s'explique par celle des valeurs d'expertise du patrimoine.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI), instauré par l'article 31 de la Loi de Finance pour 2018, a remplacé l'impôt de solidarité sur la fortune depuis le 1er janvier 2018.

Les contribuables résidents français, dont le patrimoine immobilier situé en France et hors de France excède 1 300 000 €, en ce compris les actifs immobiliers détenus au travers des SCPI, au 1er janvier 2020 sont assujettis à l'IFI. Les non-résidents sont également imposables à l'IFI à raison des immeubles détenus uniquement en France, directement ou indirectement, lorsque la valeur nette taxable de la totalité de leurs actifs situés en France est supérieure à 1 300 000 €.

Pour déterminer la fraction imposable, il est appliqué à la valeur des parts ou actions un coefficient correspondant au rapport entre la valeur vénale des parts de la SCPI représentatives des droits et biens immobiliers imposables et d'autre part la valeur vénale réelle de l'ensemble des actifs de la SCPI.

Si la valeur de réalisation de la SCPI est prise comme référence, la valeur de de l'IFI au titre du 1er janvier 2021 est de :

Coefficient	Valeur de réalisation en € par part	Valeur IFI en € par part
91,46%	306,48	280,31

Évolution du prix de la part

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Valeur de réalisation au 1 ^{er} janvier (en €)	1395,59	1311,10	1011,17	703,51	582,95	306,48
Dividende versé au titre de l'année (en €)	22,80	13,20	7,20			
Rentabilité de la part (en %) ⁽¹⁾	1,63	1,01	0,71			
Report à nouveau cumulé par part (en €) ⁽²⁾	1,22	7,00	7,14	5,46	5,44	

⁽¹⁾ Il s'agit du taux de distribution déterminé comme la division du dividende brut avant prélèvement libératoire par le prix acquéreur moyen de la part (valeur de réalisation).

⁽²⁾ Avant affectation du résultat et en 2017 augmenté du montant historique au bilan de la reprise de provision pour grosses réparations, dans le cadre de l'application des nouvelles règles de gestion comptable.

Emploi des fonds

	Total au 31/12/2019	Durant l'année 2020	Total au 31/12/2020
Fonds collectés	10 116 345	-3 563 175	6 553 170
+ Cessions d'immeubles	10 894 085	2 150 280	13 044 365
+ Divers (report à nouveau après distribution)	70 439	-38 137	32 302
- Commission de souscription	-2 269 586	-	-2 269 586
- Achat d'immeubles	-16 840 532	-	-16 840 532
- Frais d'acquisition	-176 278		-176 278
- Remboursement capital			
- Divers (publicité légale)	-24 256		-24 256
= Sommes restant à investir	1 770 217	-1 451 032	319 185

Évolution par part des résultats financiers au cours des 5 derniers exercices (en euros et hors taxes)

	2016		2017		2018		2019		2020	
	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus	Montant	% du total des revenus
REVENUS										
Recettes locatives brutes	47,45	98,24%	35,27	97,71%	20,57	94,79%	12,48	99,74%	8,23	94,25%
Produits financiers avant prélèvement libératoire										
Produits divers	0,85	1,76%	0,83	2,29%	1,13	5,21%	0,03	0,26%	0,50	5,75%
TOTAL revenus	48,29	100,00%	36,10	100,00%	21,70	100,00%	12,51	100,00%	8,73	100,00%
CHARGES ⁽¹⁾										
Commission de gestion	5,55	11,50%	4,23	11,73%	2,48	11,44%	1,48	11,82%	0,96	11,00%
Autres frais de gestion	2,69	5,57%	5,60	15,52%	2,31	10,65%	2,49	19,89%	2,17	24,91%
Entretien du patrimoine au cours de l'exercice	2,14	4,44%	1,81	5,03%	2,03	9,34%	2,78	22,24%	1,61	18,43%
Charges locatives non récupérables	12,52	25,93%	11,34	31,40%	8,14	37,48%	6,44	51,48%	4,35	49,82%
Sous-total charges externes	22,91	47,44%	22,98	63,67%	14,96	68,92%	13,19	105,43%	9,09	104,16%
Charges financières										
Charges exceptionnelles	1,52	3,15%			0,33	1,50%	0,01	0,06%		
Produits exceptionnels		0,01%			0,01	0,07%				
Provisions nettes										
- pour travaux	-0,80	-1,65%								
- autres	0,83	1,72%	-0,23	-0,63%	0,94	4,35%	2,26	18,04%	0,98	11,23%
Sous-total charges internes	1,55	3,21%	-0,23	-0,63%	1,26	5,78%	2,26	18,10%	0,98	11,23%
TOTAL charges	24,46	50,65%	22,76	63,04%	16,21	74,70%	15,45	123,53%	10,07	115,39%
RÉSULTAT COURANT	23,83	49,35%	13,34	36,96%	5,49	25,30%	-2,94	-23,53%	-1,34	-15,39%
Variation report à nouveau	1,03	2,14%	0,14	0,40%	1,71	-7,87%	-2,94	-23,53%	-1,34	-15,39%
Variation autres réserves (éventuellement)										
Revenus distribués avant prélèvement libératoire	22,80	47,21%	13,20	36,56%	7,20	33,17%				
Revenus distribués après prélèvement libératoire	22,80	47,21%	13,20	36,56%	7,20	33,17%				

⁽¹⁾ Sous déduction de la partie non imputable à l'exercice.

Dispositif de contrôle interne et de conformité

Organisation du dispositif de contrôle interne et de conformité

Dispositif de contrôle interne :

Conformément au Règlement général de l'AMF, Immovalor Gestion établit et maintient opérationnelle une fonction de contrôle distincte et indépendante des autres activités de la société de gestion. Cette fonction est exercée par le Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

Le RCCI est en charge du dispositif global de contrôles. Le RCCI est rattaché au Directeur Général de la société de gestion et rend compte annuellement de ses travaux au Conseil d'Administration d'Immovalor Gestion.

Le RCCI contrôle et évalue de manière régulière l'adéquation et l'efficacité des politiques. Il s'assure de l'application des procédures opérationnelles, formule des recommandations à la suite des contrôles opérés et s'assure de leur suivi.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur les principes suivants :

- L'exhaustivité de l'activité de contrôle interne : le contrôle interne couvre l'ensemble des activités et s'appuie sur une cartographie des risques opérationnels et financiers. Cette cartographie est revue périodiquement.
- La définition claire des fonctions et des tâches de chacun des collaborateurs.
- La séparation des tâches notamment entre l'exécution, la comptabilisation, le règlement et le contrôle.
- L'existence et la mise à jour d'un ensemble de procédures métiers et de contrôles : ces procédures sont centralisées.

Le système de contrôle d'Immovalor Gestion s'organise autour de plusieurs acteurs :

- Les opérationnels (contrôles de premier niveau). Il s'agit de contrôles généralement réalisés par le responsable hiérarchique.
- Le contrôle permanent (deuxième niveau) opéré par le RCCI. Celui-ci s'assure de la réalisation, de la permanence et de la pertinence des contrôles de premier niveau, ainsi que du respect des procédures opérationnelles.
- Le contrôle périodique (troisième niveau) confié à l'audit d'Aliaz France dans le cadre d'une convention.

Conformité :

La fonction « conformité » est exercée par le RCCI et s'articule autour des thèmes suivants :

- Protection de la clientèle et primauté des intérêts du client.
- Prévention et gestion des conflits d'intérêt.
- Déontologie et éthique professionnelle.
- Lutte contre la fraude et la corruption.
- Obligations de lutte contre le blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et vigilance à l'égard des personnes politiquement exposées.
- Respect de la réglementation sur la protection des données personnelles

Des procédures sont formalisées et sont diffusées à l'ensemble des collaborateurs. Ces derniers sont régulièrement formés sur ces thématiques.

Suivi et gestion des risques financiers auxquels la SCPI est exposée :

Gestion et suivi des risques

Immovalor Gestion a mis en place des procédures pour identifier, mesurer et contrôler les risques financiers (liquidité, marché, contrepartie et de crédit) pour chacun des fonds gérés. Des indicateurs de suivi des risques et des limites ont été définis.

Les limites quantitatives fixées pour gérer les risques financiers ne font pas apparaître de risque anormal à la clôture de l'exercice 2020 de votre SCPI.

Profil de risque

Les parts de la SCPI sont exposées aux risques suivants :

- Risque lié à la gestion discrétionnaire : le style de gestion repose sur la sélection principalement d'actifs immobiliers. Il existe un risque que la SCPI ne soit pas investie à tout moment dans les actifs disposant des meilleurs potentiels de revalorisation ou les plus performants.
- Risque en capital : le capital investi dans la SCPI ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Le marché de l'immobilier est lié à l'offre et à la demande de biens immobiliers et a connu historiquement des phases de croissance et de baisse. Ces variations du marché immobilier peuvent avoir un impact défavorable sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des actifs immobiliers. Toute variation des conditions économiques peut avoir un impact significatif sur la valorisation des actifs immobiliers détenus par la SCPI et à ce titre engendrer une baisse de la valeur de son patrimoine. La somme récupérée peut être inférieure à la somme investie, en cas de baisse de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI sur la durée du placement.
- Risque lié aux revenus de la SCPI : les revenus de la SCPI proviennent essentiellement des loyers encaissés. Ils peuvent donc être affectés de manière significative par l'insolvabilité ou le départ d'un ou des locataires ou par la baisse des loyers.
- Risque de liquidité : ce placement étant investi principalement en immobilier, il est considéré comme peu "liquide". Les conditions de cession peuvent varier en fonction de l'évolution du marché de l'immobilier. Les modalités de retrait ou de cession de parts de SCPI sont liées à l'existence ou non d'une contrepartie. De ce fait, la société de gestion ne peut garantir ni le retrait, ni la revente des parts, ni leur remboursement.
- Risque fiscal : le non-respect par le porteur des délais de conservation des parts entraîne la remise en cause de la totalité de la réduction d'impôt obtenue au titre de sa souscription.

Rapport de la Société de Gestion, Liquidateur, à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Les Associés ont décidé de ne pas proroger la durée de la société au-delà de son terme statutaire lors de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2016. La liquidation de la SCPI a été organisée par l'Assemblée Générale des Associés en date du 6 juin 2016.

Immovalor en sa qualité de liquidateur a mis en place une stratégie de liquidation progressive des actifs ayant respecté l'engagement de location de neuf ans. Le produit des cessions, n'ayant pas vocation à être réinvesti, est versé aux associés sous forme d'acompte sur remboursement de capitaux.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser le liquidateur jusqu'à la prochaine assemblée générale à procéder, en une ou plusieurs fois, à la réduction du capital de la société par voie de réduction de la valeur nominale des parts. Chaque opération de réduction de valeur nominale devra être au minimum de 100 euros par part.

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs à la société de gestion à effet de procéder à la réalisation d'une ou plusieurs réductions de capital.



14, rue Robespierre - 83000 Toulon
Domivalor

**ÉTAT DU PATRIMOINE
TABLEAU D'ANALYSE
DE LA VARIATION
DES CAPITAUX PROPRES
COMPTE DE RÉSULTAT
ET ANNEXE**

Depuis le 1er janvier 2017, le plan comptable des SCPI issu du règlement ANC n° 2016-03 du 15 avril 2016 remplace la précédente réglementation édictée en 1999.

Les documents de synthèse, qui comprennent nécessairement l'état du patrimoine, le tableau de variation des capitaux propres, les engagements hors bilan, le compte de résultat et l'annexe mettent en évidence tout fait pertinent, c'est-à-dire susceptible d'avoir une influence sur le jugement que leurs destinataires peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la SCPI ainsi que sur les décisions qu'ils peuvent être amenés à prendre.

Ces règles aboutissent à l'élaboration des tableaux présentés dans les pages suivantes.

I – État du patrimoine.

Tous les actifs et passifs de la SCPI sont mentionnés dans l'état du patrimoine en distinguant les années n et n-1 :

- la colonne « valeurs bilantielles », reprenant le coût historique (c'est-à-dire le prix d'acquisition) des immeubles locatifs sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations de ces immeubles.
- la colonne « valeurs estimées », reprenant la valeur vénale des immeubles, c'est-à-dire le prix présumé qu'accepterait d'en donner un éventuel investisseur pour le bien en l'état ; à la clôture des comptes, le placement immobilier est présumé être à usage locatif. Cette valeur est déterminée hors droits d'acquisition.

L'état du patrimoine des SCPI comporte les rubriques suivantes :

- **les placements immobiliers** : les droits réels, terrains et constructions locatives, provisions pour gros entretien, les immobilisations en cours, les titres financiers contrôlés ;
- **les autres actifs et passifs d'exploitation** :
 - les actifs d'exploitation : les actifs immobilisés autres que les placements immobiliers, les créances locatives, autres créances et dépréciations des créances, les valeurs mobilières de placement et disponibilités, les comptes de régularisation actif comme par exemple les charges constatées d'avance, les frais d'émission d'emprunts.
 - les passifs d'exploitation : les provisions pour risques et charges, les dettes financières et d'exploitation, les comptes de régularisation passif notamment les produits constatés d'avance.

II – Analyse de la variation des capitaux propres.

Cet état résume l'évolution au cours de l'exercice des différents postes de capitaux.

La colonne « Valeurs estimées » des capitaux propres reprend celle figurant dans la colonne « Valeurs bilantielles ».

III – État hors-bilan.

L'état hors-bilan présente les positions prises et les garanties données ou reçues.

IV – Compte de résultat.

Les produits et charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître les différents niveaux de résultat de la SCPI, en distinguant les années n et n-1, qui comportent les rubriques suivantes :

+ Résultat de l'activité immobilière :

« Le résultat de l'activité immobilière, reflète les produits nets de charges afférents aux actifs à caractère immobilier détenus directement ou indirectement par la SCPI. »

+ Résultat d'exploitation autre que le résultat de l'activité immobilière

« Le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière reflète les produits nets des charges nécessaires au fonctionnement de la SCPI soit directement soit indirectement, mais non liés aux actifs immobiliers. Ils se décomposent en :

- produits sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière ;
- charges sur les opérations d'exploitation autres que l'activité immobilière ; »

+ Résultat financier

« Le résultat financier est la somme des produits nets de charges issus des autres actifs et passifs financiers. »

+ Résultat exceptionnel

« Le résultat exceptionnel est la somme des produits nets de charges exceptionnelles qui n'ont été comptabilisés ni dans le résultat de l'activité immobilière, ni dans le résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ni dans le résultat financier. »

= Résultat net

« Le résultat net est égal à la somme :

- du résultat de l'activité immobilière ;
- du résultat d'exploitation autre que l'activité immobilière ;
- du résultat financier ;
- du résultat exceptionnel. »

V – Annexe.

L'annexe comporte toutes les informations d'importance significative destinées à compléter et à commenter celles données par l'état du patrimoine, l'état hors-bilan et le compte de résultat. Une inscription dans l'annexe ne peut pas se substituer à une inscription dans l'état du patrimoine, le hors-bilan, ou le compte de résultat.

État du patrimoine

au 31 décembre 2020

	2020		2019	
	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées	Valeurs bilantielles	Valeurs estimées
PLACEMENTS IMMOBILIERS				
Immobilisations locatives				
• Terrains et constructions locatives	3 795 940,61	3 632 018,00	5 946 447,14	5 782 328,00
• Immobilisations en cours				
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Provisions liées aux placements immobiliers				
• Grosses réparations et travaux d'entretien à répartir sur plusieurs exercices				
TOTAL	3 795 940,61	3 632 018,00	5 946 447,14	5 782 328,00
AUTRES ACTIFS ET PASSIFS D'EXPLOITATION				
Actifs immobilisés				
• Immobilisations financières	1 002,73	1 002,73	422,46	422,46
Créances				
• Locataires et comptes rattachés	198 199,32	198 199,32	192 995,47	192 995,47
• Autres créances	97 440,81	97 440,81	103 422,15	103 422,15
• Provisions pour dépréciation des créances	-192 955,05	-192 955,05	-180 251,00	-180 251,00
Valeurs de placements et disponibilités				
• Certificats de dépôts et comptes à terme				
• Autres disponibilités	582 352,45	582 352,45	2 448 278,06	2 448 278,06
TOTAL	686 040,26	686 040,26	2 564 867,14	2 564 867,14
PROVISIONS GENERALES POUR RISQUES ET CHARGES				
Dettes				
• Dettes financières	-7 705,00	-7 705,00	-16 698,00	-16 698,00
• Dettes d'exploitation	-86 206,50	-86 206,50	-114 367,85	-114 367,85
• Dettes diverses	-253 141,10	-253 141,10	-662 798,36	-662 798,36
TOTAL	-347 052,60	-347 052,60	-793 864,21	-793 864,21
COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF ET PASSIF				
• Produits constatés d'avance				
• Charges à répartir sur plusieurs exercices				
• Charges constatées d'avance				
TOTAL				
CAPITAUX PROPRES COMPTABLES	4 134 928,27		7 717 450,07	
VALEUR ESTIMÉE DU PATRIMOINE		3 971 005,66		7 553 330,93

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Capitaux propres comptables évolution au cours de l'exercice	Situation d'ouverture	Affectation résultat N-1	Autres Mouvements	Situation de clôture
CAPITAL				
Capital souscrit	6 931 995,00		-3 563 175,00	3 368 820,00
Capital en cours de souscription				
PRIMES D'ÉMISSION				
Primes d'émission	3 184 350,00			3 184 350,00
Primes d'émission en cours de souscription				
Prélèvement sur prime d'émission	-2 470 120,27			-2 470 120,27
ÉCART D'ÉVALUATION				
Écart de réévaluation				
Écart sur dépréciation des immobilisations d'actifs				
FONDS DE REMBOURSEMENT PRÉLÈVEMENT SUR RÉSULTAT DISTRIBUABLE				
PLUS OU MOINS VALUES RÉALISÉES SUR CESSIONS D'IMMEUBLES	38 923,09		-1 943,19	36 979,90
ACOMPTE SUR DISTRIBUTION BONI LIQUIDATION ET CAPITAL DROIT DE PARTAGE				
RÉSERVES				
REPORT A NOUVEAU	70 439,28	-38 137,03		32 302,25
REPORT A NOUVEAU (affectation reprise PGR)				
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
Résultat de l'exercice	-38 137,03	38 137,03	-17 403,61	-17 403,61
Acomptes sur distribution				
TOTAL GÉNÉRAL	7 717 450,07		-3 582 521,80	4 134 928,27

Engagements hors bilan

Néant.

Compte de résultat

au 31 décembre 2020

	2020	2019
PRODUITS DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Loyers	106 590,54	161 652,75
. Produits ayant leur contrepartie en charges	4 778,15	425,32
. Charges facturées		
. Produits annexes		
. Reprise provisions travaux		
TOTAL I : Produits immobiliers	111 368,69	162 078,07
CHARGES DE L'ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE		
. Charges ayant leur contrepartie en produits		
. Impôts et taxes non récupérés	29 249,36	37 805,53
. Charges d'entretien du patrimoine locatif	20 844,98	36 039,04
. Gros travaux		
. Dotation aux provisions pour travaux		
. Autres charges immobilières	27 090,52	45 629,00
TOTAL II : Charges immobilières	77 184,86	119 473,57
RESULTAT DE L'ACTIVITE IMMOBILIERE	34 183,83	42 604,50
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Autres produits	1 728,48	0,04
. Reprises de provisions d'exploitation		
. Provisions pour créances douteuses	10 485,47	5 769,73
TOTAL I : Produits d'exploitation	12 213,95	5 769,77
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Honoraires de la société de gestion	12 442,75	19 159,21
. Diverses charges d'exploitation	6 705,73	10 409,96
. Dotation provisions pour créances douteuses	23 189,52	35 014,51
. Autres charges	21 463,39	21 833,97
. Pertes sur créances irrécouvrables		93,65
TOTAL II : Charges d'exploitation	63 801,39	86 511,30
RESULTAT D'EXPLOITATION	-51 587,44	-80 741,53
PRODUITS FINANCIERS		
. Autres produits financiers		
TOTAL I : Produits financiers		
CHARGES FINANCIERES		
. Autres charges financières		
TOTAL II : Charges financières		
RESULTAT FINANCIER		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
. Produits exceptionnels		
. Transfert de charges		
TOTAL I : Produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
. Charges exceptionnelles		
TOTAL II : Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
RESULTAT NET	-17 403,61	-38 137,03

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été préparés dans un contexte évolutif de crise sanitaire et économique lié à la Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Par conséquent, les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2020 ont été réalisées dans un environnement sujet à une incertitude et il est possible que les résultats futurs des opérations de la société diffèrent des estimations effectuées au 31 décembre 2020.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - INFORMATIONS SUR LES REGLES GENERALES D'EVALUATION

Placements immobiliers

Les immobilisations locatives sont enregistrées pour leur prix d'acquisition TVA incluse hors frais d'acquisition. Ceux-ci sont comptabilisés séparément et amortis par prélèvement sur la prime d'émission.

Les immeubles locatifs sont présentés à l'état du patrimoine sans tenir compte des éventuelles appréciations ou dépréciations, colonne «valeurs bilantielles».

La valeur vénale des immeubles vous est présentée dans l'état du patrimoine, colonne «valeurs estimées». Elle correspond au prix auquel un bien ou un droit immobilier peut raisonnablement être cédé en cas de mise en vente amiable.

Pour les immeubles acquis en VEFA et non encore livrés, les immobilisations locatives sont enregistrées sur la base des sommes effectivement décaissées. La différence entre le prix d'acquisition et les décaissements est reprise en hors bilan de la SCPI.

Les plus ou moins-values réalisées à l'occasion des cessions de terrains et de constructions locatives ont la nature de gains ou de pertes en capital et sont comptabilisées dans un compte de réserves.

Le résultat des cessions dégagé est égal à la différence entre les produits de cessions nets de terrains et constructions locatives nets de la valeur nette comptable de ces derniers et des coûts engagés, tenant compte de la reprise de la provision pour gros entretien antérieurement constituée sur l'actif cédé ou des subventions reçues.

Provisions pour gros entretien

Les dépenses de gros entretien sont définies comme « *les dépenses qui interviennent à l'occasion de programmes pluriannuels et ont pour seul objet de maintenir en l'état le parc immobilier de la SCPI et ainsi de vérifier le bon état de fonctionnement des installations ou d'y apporter un entretien sans prolonger leur durée de vie au-delà de celle prévue initialement.* »

Les provisions pour gros entretien doivent correspondre à des dépenses prévisionnelles figurant sur un plan pluriannuel (quinquennal), ces dépenses devant être individualisées par immeuble. Pour votre SCPI, aucune provision n'a été constatée à ce titre.

Provisions pour créances douteuses

La société de gestion provisionne les créances impayées sur les locataires au vu d'une analyse individualisée de chaque dossier. Les montants dus au-delà des dépôts de garantie sont provisionnés en totalité.

Capitaux propres

« *En complément des éléments, prévus dans le plan comptable général, et si les statuts de la SCPI le prévoient, les éléments suivants peuvent être imputés sur la prime d'émission :*

- les frais d'établissement

- les commissions de souscription,

- les frais d'acquisition des immeubles tels que les droits d'enregistrement, la TVA non récupérable pour les immeubles commerciaux et professionnels et les frais de notaire. »

II – REGLES DE COMPTABILISATION DES PRODUITS ET CHARGES

Produits de l'activité immobilière :

- Les loyers sont enregistrés en produits sur la base des loyers courus et des termes du bail.

- Dans le cas des ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA), les sommes perçues à titre de garantie locative sont comptabilisées en produit dans la SCPI, lorsque un tel mécanisme est prévu dans le contrat liant la SCPI et le promoteur immobilier sur la période de garantie.

Corrélativement, le coût de la garantie payée par la SCPI, correspondant à une prime d'assurance est comptabilisé en charges sur la période de garantie :

- soit pour son montant, s'il a pu être valorisé de manière explicite lors de l'acquisition et si le montant des loyers garantis correspond à la valeur locative de marché du bien immobilier ;

- soit, dans tous les autres cas, pour le même montant que les loyers garantis.

Les pré-loyers reçus par la SCPI en rémunération du financement d'un bien immobilier acquis en état futur d'achèvement pendant la période de construction sont inscrits en autres produits financiers.

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges incombant normalement au propriétaire, mises contractuellement à la charge des locataires dont la refacturation aux locataires constitue un produit immobilier à porter au compte 7021 « Charges immobilières facturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les charges locatives refacturées et sont comptabilisées au compte 7025 « Charges locatives refacturées ».

- Les produits de l'activité immobilière incluent également les produits des participations contrôlées par la SCPI et comptabilisées en placements immobiliers.

Charges de l'activité immobilière

- Les charges immobilières sont les charges incombant normalement au propriétaire mises contractuellement à la charge des locataires.
- Les charges locatives sont les charges incombant normalement aux locataires acquittées par le propriétaire pour leur compte, telles que :
 - les fournitures ou les services destinés à l'usage privé ou commun des locataires ;
 - les taxes locatives qui sont généralement payées par le propriétaire qui en demande le remboursement à ses locataires.
- Les dépenses ou les coûts qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation d'un actif, comme les dépenses courantes d'entretien et de maintenance, sont comptabilisées en charges.

Si les critères définis à l'alinéa précédent ne sont pas respectés, alors les dépenses de gros entretien sont inscrites au compte 6048 « Gros entretien ».

Par ailleurs, les frais courants nécessités par l'entretien habituel sont inscrits au compte 6045 « Travaux d'entretien habituels ».

Produits et charges d'exploitation autres que l'activité immobilière

Les produits d'exploitation sont composés :

- des reprises d'amortissement d'exploitation ;
- des reprises des provisions d'exploitation ;
- des transferts de charge d'exploitation ;
- des reprises de provisions pour créances douteuses ;
- des autres produits.

Les charges d'exploitation sont composées :

- des commissions de la société de gestion ;
- des charges d'exploitation ;
- des dotations aux amortissements d'exploitation ;
- des dotations aux provisions d'exploitation ;
- des dépréciations des créances douteuses ;
- des autres charges.

La rémunération de gérance versée à la société de gestion est une charge de l'exercice, quel que soit son mode de calcul et est comptabilisée dans le résultat d'exploitation.

Si la SCPI verse à la société de gestion une commission de souscription qui couvre l'ensemble des frais liés au développement de la SCPI, cette dernière est comptabilisée en résultat de l'activité immobilière. Puis, à la clôture de l'exercice la SCPI peut, si les statuts le prévoient, décider d'imputer la commission de souscription sur la prime d'émission.

III – INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS ENTRE ENTREPRISES LIEES

La SCPI mentionne dans l'annexe la liste des transactions effectuées entre :

- d'une part, la société de gestion qui gère la SCPI et cette dernière,
- d'autre part entre les sociétés gérées par la même société de gestion que celle de la SCPI et cette dernière.

IV - COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET HORS BILAN

État du patrimoine

Immobilisations locatives	2020		2019	
Valeur nette comptable		3 795 940,61		5 946 447,14
Coût historique	3 795 940,61		5 946 447,14	
Construction en cours				
Valeur actuelle (selon les expertises)		3 632 018,00		5 782 328,00

Immobilisations locatives : variations	31/12/2019	acquisitions	cessions	31/12/2020
Constructions	5 937 434,53		2 150 506,53	3 786 928,00
Aménagements	9 012,61			9 012,61
TOTAUX	5 946 447,14		2 150 506,53	3 795 940,61

Autres Actifs et Passifs d'exploitation	2020		2019	
Immobilisations financières		1 002,73		422,46
Fonds de Roulement Syndics	1 002,73		422,46	

Créances	2020		2019	
Locataires		198 199,32		192 995,47
Provisions pour dépréciations des créances locatives		-192 955,05		-180 251,00
Autres créances		97 440,81		103 422,15
Comptes de gérants extérieurs	16 413,19		8 257,55	
Comptes de syndic et provisions locataires	70 736,82		88 281,46	
Comptes de sinistres à régulariser	6 883,14		6 883,14	
Créances sur cessions d'immobilisations	3 407,66			

Provisions pour dépréciation : variations	31/12/2019	dotations 2020	reprises 2020	31/12/2020
Créances locatives	180 251,00	23 189,52	10 485,47	192 955,05
TOTAUX	180 251,00	23 189,52	10 485,47	192 955,05

Valeurs de Placements et disponibilités	2020		2019	
Placements à échéance 1 mois				
Placements à échéance 3 mois				
Placements à échéance 6 mois				
Placements à échéance 1 an				
Disponibilités		582 352,45		2 448 278,06

Dettes	2020		2019	
Dépôts de garantie des locataires		7 705,00		16 698,00
Dettes d'exploitation		86 206,50		114 367,85
• Fournisseurs à payer	-363,23		3 622,63	
• Fournisseurs d'immobilisations à payer				
• Fournisseurs factures non parvenues	86 569,73		110 745,22	
• Etat charges à payer				
Dettes diverses		253 141,10		662 798,36
• Associés capital à rembourser	330 044,00		739 941,26	
• Dividendes du 4 ^{ème} trimestre à régler	2 080,80		1 840,80	
• Dividendes à régulariser	-78 983,70		-78 983,70	

Comptes de régularisation Actif et Passif	2020		2019	
• Charges constatées d'avance				
• Produits constatés d'avance				

Annexe

Tableau récapitulatif des placements immobiliers au 31 décembre 2020

	2020		2019	
	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES	VALEURS COMPTABLES	VALEURS ESTIMÉES
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS LOCATIVES				
• Habitations	3 795 940,61	3 632 018,00	5 946 447,14	5 782 328,00
TOTAL	3 795 940,61	3 632 018,00	5 946 447,14	5 782 328,00
IMMOBILISATION EN COURS				
• Habitations				
TOTAL				
TOTAL GÉNÉRAL	3 795 940,61	3 632 018,00	5 946 447,14	5 782 328,00

Tableau d'analyse de la variation des capitaux propres

Variation des Capitaux propres	2020		2019	
Capital		3 368 820,00		6 931 995,00
Prime d'émission		3 184 350,00		3 184 350,00
Prélèvement sur prime d'émission				
• Commissions de souscriptions		-2 269 586,00		-2 269 586,00
• Frais d'acquisition		-176 278,00		-176 278,00
• Frais de publicité légale		-24 256,27		-24 256,27
Plus ou moins value sur cessions d'immeubles		36 979,90		38 923,09
Acomptes sur distribution boni de liquidation et capital				
Report à nouveau		32 302,25		70 439,28
Résultat de l'exercice		-17 403,61		-38 137,03
Acompte sur dividendes				
	Total	4 134 928,27	Total	7 717 450,07

Compte de résultat

Produits de l'activité immobilière	2020		2019	
Loyers		106 590,54		161 652,75
Produits ayant leur contrepartie en charges		4 778,15		425,32
Refacturation taxes ordures ménagères	4 778,15		425,32	
Reprise de provisions pour grosses réparations				
	TOTAL	111 368,69	TOTAL	162 078,07

Charges immobilières	2020		2019	
Impôts et charges refacturés aux locataires		29 249,36		37 805,53
Travaux entretien des immeubles		20 844,98		36 039,04
Provisions pour travaux d'entretien				
Assurances non récupérables		783,58		1 107,81
Charges non récupérables du patrimoine locatif		26 306,94		44 521,19
Honoraires d'expertises				
	TOTAL	77 184,86	TOTAL	119 473,57

Produits d'exploitation de la Société	2020		2019	
Ajustement des comptes		1 728,48		0,04
Reprise des provisions pour créances douteuses		10 485,47		5 769,73
	TOTAL	12 213,95	TOTAL	5 769,77

Charges d'exploitation de la Société	2020		2019	
- Rémunération de la Société de Gestion		7 540,20		13 076,79
- Rémunération des gérants extérieurs		4 902,55		6 082,42
- Frais contentieux		6 575,73		9 198,56
- Honoraires de location + état des lieux		130,00		1 211,40
- Provisions pour créances douteuses		23 189,52		35 014,51
- Provisions pour grosses réparations				
Autres charges		21 463,39		21 927,62
- Honoraires divers	4 578,37		10 018,89	
- Honoraires des commissaires aux comptes	8 803,80		8 163,80	
- Rapports annuels, publicité légale et jetons de présence	5 566,42		3 439,91	
- Cotisations diverses	170,20		208,48	
- Frais bancaires				
- Pertes sur créances irrécouvrables			93,65	
- Ajustement des comptes	2 344,60		2,89	
	TOTAL	63 801,39	TOTAL	86 511,30

Produits financiers	2020		2019	
- Autres produits financiers				
	TOTAL		TOTAL	

Charges financières	2020		2019	
- Autres charges financières				
	TOTAL		TOTAL	

Produits exceptionnels	2020		2019	
- Solde locataires partis et sans adresse				
	TOTAL		TOTAL	

Charges exceptionnelles	2020		2019	
	TOTAL		TOTAL	

Opérations réalisées avec des parties liées

Nature des opérations	Société liée	Fonction	Montant 2020
Commissions de gestion	Immovalor Gestion	Société de gestion	7 540,20
Commissions de souscription	Immovalor Gestion	Société de gestion	Néant
Commissions de cessions (imputées en réserves de PV ou MV de cessions)	Immovalor Gestion	Société de gestion	55 176,00

Evénements postérieurs à la date de clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. La société, compte tenu du caractère récent du démarrage de la crise sanitaire n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêt des comptes des états financiers 2020 de l'entité par le liquidateur, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause les estimations retenues pour l'arrêt des comptes 2020.

Politique de rémunération d'Immovalor Gestion

Immovalor Gestion s'est dotée d'une politique de rémunération conformément aux exigences de son statut de société de gestion de portefeuille. Cette politique, approuvée par le Conseil d'administration, est détaillée dans un document, elle est revue annuellement. Sa rédaction et son application sont placées sous la supervision d'un comité des rémunérations présidé par un membre du Conseil d'administration. Ce comité présente annuellement un rapport au Conseil.

Principes généraux

La politique de rémunération d'Immovalor Gestion n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des FIA gérés.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts des FIA gérés, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel d'Immovalor Gestion n'utilise pas de stratégies de couverture personnelle ou des assurances liées à la rémunération ou à la responsabilité afin de contrecarrer l'incidence de l'alignement sur le risque incorporé dans ses conventions de rémunération. Par ailleurs, en cas de rupture anticipée, les indemnités liées à la rupture anticipée du contrat de travail ne viennent pas récompenser l'échec du professionnel concerné. L'attribution de « parachutes dorés » est prohibée.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences de la directive AIFM. L'ensemble des rémunérations est versé en numéraire.

La quote-part de masse salariale affectée aux primes et bonus n'est en aucune sorte susceptible d'atteindre un montant relatif de nature à porter atteinte à l'équilibre économique de la société de gestion.

L'application de ces principes se traduit dans le détail des dispositions du document décrivant cette politique et notamment dans les critères de rémunération fixe ou variable applicables, en particulier s'agissant de la catégorie des preneurs de risques⁽¹⁾. Les membres du Comité de Direction d'Immovalor Gestion sont considérés dans leur ensemble comme des preneurs de risques.

Rémunérations versées par la Société de gestion à son Personnel en 2020 ⁽¹⁾	Nombre moyen de salariés (en équivalent temps plein sur l'année)	Rémunération totale perçue en 2020 (€)	Primes variables perçues en 2020 (au titre de 2019) (€)
Ensemble des salariés d'Immovalor gestion + Personnel détaché	44,6	3 291 611	408 156
dont : cadres supérieurs et membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du FIA ⁽²⁾	10,7	1 434 059	243 958

⁽¹⁾ Tous versements confondus dont salaires, indemnités de départ en retraite, primes variables.

⁽²⁾ Fonds d'investissement alternatif ; les SCPI appartiennent à la catégorie réglementaire des FIA.

Rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes

A Mesdames et Messieurs les associés de la SCPI DOMIVALOR,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SCPI DOMIVALOR, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note V de l'annexe des comptes annuels concernant les événements postérieurs à la date de clôture qui évoque le contexte de crise sanitaire.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les SCPI, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des SCPI et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme précisé dans la note « Etat du patrimoine au 31 décembre 2020 » de l'annexe, les placements immobiliers présentés dans la colonne « valeurs estimées » de l'état du patrimoine sont évalués à leurs valeurs vénale. Ces valeurs vénales sont arrêtées par la société de gestion. Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des procédures mises en œuvre par la société de gestion, et à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des méthodes.

VÉRIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de la société civile de placement immobilier à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société civile de placement immobilier ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 7 avril 2021
Le commissaire aux comptes
TALENZ SOFIDEM PARIS
Anne-Catherine LAUFER

Rapport spécial du commissaire aux comptes

A Mesdames, Messieurs les associés de la SCPI DOMIVALOR,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Par ailleurs, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Modalités :

a) Commission de gestion :

Pour assurer, d'une part, la gestion du patrimoine immobilier et, d'autre part, l'administration de la société civile, la société de gestion perçoit une commission de gestion de 10 % HT maximum du montant des produits locatifs HT encaissés par la SCPI et des produits financiers nets.

La commission de gestion couvre les frais administratifs et de gérance ayant trait à la gestion des biens sociaux, tel que les frais de personnel, de gestion de patrimoine (perception des loyers, charges, indemnités d'occupation et autres...), de répartition des résultats, ainsi que la gestion de la société civile telle que précisée dans les statuts (frais de siège social, d'information des associés, d'organisation des assemblées).

Elle ne couvre notamment pas les frais suivants qui restent à la charge de la SCPI :

- la rémunération des membres du conseil de surveillance ;
- les honoraires des commissaires aux comptes et de l'expert externe en évaluation ;
- la rémunération et les frais du dépositaire ;
- les frais entraînés par la tenue des conseils et assemblées ainsi que les frais d'impression et d'expédition des documents ;
- les frais de contentieux et de procédure ;
- les assurances et en particulier les assurances des immeubles constituant le patrimoine ;
- les frais d'entretien des immeubles ;
- les impôts et taxes diverses ;
- les travaux de réparations et de modifications, y compris honoraires d'architectes et de bureaux d'études ;
- le montant des consommations d'eau, d'électricité et de combustible et en général toutes les charges d'immeubles ;
- les honoraires des syndics de copropriété et gérants d'immeubles ;
- les frais de recherche des locataires ;
- toutes les autres dépenses n'entrant pas dans le cadre de l'administration directe de la société.

Au titre de 2020, cette commission s'élève à 7 540 €.

b) Commission de cession d'actifs immobiliers :

Pour toute cession d'actifs immobiliers, il est perçu par la société de gestion une rémunération fixée à 2 % HT du produit des ventes constatées par acte notarié.

Moyennant cette rémunération, la société de gestion supportera en particulier la charge des missions suivantes :

- suivi de constitution des data rooms,
- s'il y a eu, préparation et suivi des appels d'offres,
- suivi et négociation des actes de ventes,
- distribution le cas échéant des plus-values.

Ces rémunérations sont facturées par la société de gestion à la Société et ne sont donc pas supportées directement par l'associé.

Au titre de 2020, cette commission s'élève à 55.176 €

Fait à Paris, le 7 avril 2021
Le commissaire aux comptes
TALENZ SOFIDEM PARIS
Anne-Catherine LAUFER

Résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte

Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, ayant pris connaissance du rapport présenté par la société de gestion ainsi que du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été soumis, qui se traduisent par une perte de 17.403,61 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier, prend acte des conventions conclues au titre des exercices antérieurs.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation de résultat suivante :

Le résultat de l'exercice 2020 se solde par un déficit de	- 17.403,61 €
majoré du report à nouveau de l'exercice	32.302,25€
Donne un bénéfice distribuable de	<u>14.898,64 €</u>

qui, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, serait affecté comme suit :

Report à nouveau	14.898,64 €
------------------	-------------

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 319,13 € par part.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 306,48 € par part.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2020, telle qu'elle lui est présentée et qui s'élève à 370,25 € par part.

Septième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

Résolutions à caractère extraordinaire

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, ayant pris connaissance du rapport présenté par le liquidateur sur la réduction de capital social par voie de diminution de la valeur nominale de chaque part sociale, décide :

- de déléguer au liquidateur le pouvoir de réduire en une ou plusieurs fois, le capital de la SCPI par voie de diminution de la valeur nominale des parts sociales d'un montant minimum de 100 €, et
- de donner tous pouvoirs au liquidateur à effet de procéder à la réalisation d'une ou plusieurs réductions de capital et notamment :
 - * fixer le montant de la réduction de capital
 - * procéder au versement des fonds au profit des Associés
 - * accomplir directement ou par mandataire tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital
 - * modifier corrélativement les statuts de la SCPI

La présente autorisation est expressément donnée jusqu'à la réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres prévues par la loi et les règlements.

immovalor ■ ■
GESTION ■ ■

Société de Gestion de Portefeuille

N° Agrément AMF : GP-07000035 du 26/06/2007

Siège Social : Tour Allianz One - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 85 63 65 55

www.immovalor.fr

Allianz 